



ASSOCIATION LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE INTERNATIONALE

TELEPHONE: +32 2 740 00 05
TELEFAX: +32 2 740 00 01

21 mars 2019

Opinion de l'ALAI concernant l'article 13 de la proposition de directive sur le droit d'auteur dans le marché unique numérique telle qu'adoptée par le trilogue

Vu la résolution adoptée par l'ALAI le 18 février 2017, relative aux propositions européennes du 14 septembre 2016 visant à instituer un meilleur partage de la valeur lors de la mise à disposition par la voie électronique d'œuvres et d'éléments protégés

<http://www.alai.org/assets/files/resolutions/170218-value-gap-fr.pdf>

Vu les réflexions complémentaires adoptées par l'ALAI le 16 octobre 2017, relatives aux propositions européennes du 14 septembre 2016 visant à instituer un meilleur partage de la valeur lors de la mise à disposition par la voie électronique d'œuvres et d'éléments protégés

<http://www.alai.org/assets/files/resolutions/171016-alai-reflexions-complementaires-value-gap.pdf>

Vu la version de l'article 13 la proposition de directive sur le droit d'auteur dans le marché unique numérique telle qu'adoptée par le trilogue du 13 février 2019

L'ALAI, bien que constatant que la version issue du trilogue soit moins protectrice des droits des auteurs en raison du désir de trouver un certain équilibre avec la défense d'autres intérêts, approuve, dans son ensemble, le dispositif de l'article 13 visant à assurer un meilleur partage de la valeur du fait de la mise à disposition du public des œuvres de l'esprit par les prestataires de services de partage de contenus en ligne.

[fin]

ALAI, l'Association Littéraire et Artistique Internationale, est une société savante et indépendante qui se destine à l'étude et à la discussion des problèmes juridiques découlant de la protection des intérêts de l'individu créateur.

C'est un grand écrivain français, Victor Hugo, qui, en 1878, fonda cette association destinée à promouvoir la reconnaissance au niveau international de la protection juridique due au travail intellectuel des auteurs, l'idée étant de favoriser une meilleure diffusion internationale des œuvres et d'enrichir ainsi le patrimoine de l'humanité. C'est à la fin du 19^{ème} siècle que cet objectif a été initialement atteint lors de l'adoption de la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques. L'ALAI a continué de jouer un rôle clef dans la préparation des instruments internationaux destinés à la protection des droits des auteurs et des artistes, notamment grâce à l'organisation de congrès et de journées d'études consacrés à l'analyse approfondie de tous les aspects du droit d'auteur.

Pour plus d'informations sur l'ALAI, visitez notre page web : www.alai.org.